



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA TERRE DE PROVENCE
Utilisateur : MARTIN Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	156_2023
Objet :	Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	013-200035087-20231102-156_2023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	892 o
Nom métier : 013-200035087-20231102-156_2023-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	209.1 Ko
Nom original : 156-2023_CreationATA.docx.pdf		
Nom métier : 99_DE-013-200035087-20231102-156_2023-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 novembre 2023 à 20h11min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 novembre 2023 à 20h11min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 novembre 2023 à 20h11min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 novembre 2023 à 20h11min35s	Reçu par le MI le 2023-11-06

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 156/2023
Objet : Création d'emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des Expositions de Nove, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 27 octobre 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Cyril AMIEL, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Nove : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CALRETON.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Cyril AMIEL*),

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*) Mme Jocelyne VALLET (*donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*), M. Dominique ALIZARD (*donne pouvoir à Yves PICARDA*)

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme JARILLO Adélaïde, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT

Secrétaire de séance : M. Georges JULLIEN

Mme la Présidente expose qu'afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités et les EPCI peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1^e du Code général de la fonction publique.

Pour mémoire, ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Des emplois non permanents ont ainsi été créés au niveau de la collecte et des déchets. Compte tenu de besoins ponctuels liés à un surplus d'activité sur le secteur administratif, il convient de créer trois postes qui pourront être pourvus par des agents administratifs, assurant des fonctions d'assistance administrative (accueil, secrétariat, gestion administrative diverse).

Ces emplois correspondront au grade d'adjoint administratif et les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées
- la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent.

Il est donc proposé de créer trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de travail égale à un temps complet pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L.332-23-1°

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

APPROUVE la création de trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de travail égale à un temps complet pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42

Votants : 40

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 2 novembre 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

